

CAMPING LA SARDANE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE

Entrée en vigueur le 1er octobre 2026 — applicable aux séjours effectués à compter de cette date.

L'accès à la piscine est **gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping**, qui devra se conformer au présent règlement ainsi qu'au Règlement Intérieur général du Camping La Sardane.

1 CAPACITÉ MAXIMALE

La capacité maximale de la piscine est de **880 personnes**.

⚠ En cas de forte affluence, l'accès à la piscine pourra être **temporairement suspendu** par le personnel du camping afin de garantir la sécurité de tous.

2 OUVERTURE

La piscine est ouverte durant la période d'ouverture du camping.

Horaires haute saison :

- Bassin semi-olympique : 9h–12h30 et 13h30–19h30
- Le créneau de 9h à 10h sur le bassin semi-olympique est exclusivement réservé à la nage : il ne permet pas d'accéder à l'espace aquatique pour réserver, occuper ou privatiser les transats et baignoires.
- Tous les autres bassins : 10h–12h30 et 13h30–19h30

Horaires basse saison :

- Tout l'espace aquatique : 10h–12h30 et 13h30–19h

La Direction se réserve le droit de **modifier les horaires ou de fermer la piscine**, notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité (cf. article 11 bis des Conditions Générales de Vente).

3 TENUE ET COMPORTEMENT

Le maillot de bain est obligatoire. Pour des raisons d'hygiène, il doit être moulant et près du corps, en matière synthétique destinée exclusivement à la baignade, et ne pas avoir été porté en dehors de l'espace aquatique.

Seules les tenues suivantes sont autorisées : maillot une pièce, bikini complet, shorty de bain moulant, slip de bain, boxer de bain moulant. Aucune autre tenue n'est admise, quelle qu'elle soit. Cette règle s'applique à l'ensemble des usagers, sans exception.

Les usagers doivent rester correctement et décentement vêtus.

⚠ Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre ou à la propreté de l'établissement est **formellement interdit** et sera sanctionné par le **renvoi immédiat** de la piscine.

Il est interdit de faire fonctionner des appareils radio, enregistreurs ou lecteurs de musique, et de prendre des photographies ou vidéos sans le consentement des personnes concernées.

4 HYGIÈNE

- Les animaux sont **strictement interdits** dans l'enceinte de la piscine.
- La douche ainsi que le passage par les pédiluves sont **obligatoires** en entrant et en sortant du bassin.
- Les poussettes sont tolérées dans l'enceinte de la piscine à condition d'avoir été passées par le pédiluve. Les surveillants de baignade se réservent le droit d'en demander le retrait à tout moment, notamment en cas d'affluence ou pour des raisons d'hygiène, de sécurité ou de circulation.
- Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds ; celles-ci doivent être déposées dans les casiers prévus à cet effet à l'entrée ou déposé sous votre bain de soleil.
- L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être source de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.
- Seuls les jeunes enfants « **propres** » ou équipés de couches de bain spécifiques sont autorisés à se baigner.
- Chaque baigneur veille à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine, notamment dans les vestiaires et les sanitaires.

⚠ **Il est strictement interdit de manger, boire, fumer, vapoter, cracher ou jeter des détrit**us dans l'enceinte de la piscine ; des poubelles sont prévues à cet effet.

5 MINEURS, RESPONSABILITÉ ET SURVEILLANCE

Est considérée comme « **adulte responsable** » au sens du présent règlement toute personne majeure (18 ans révolus) assurant une présence physique et continue auprès du mineur qu'elle accompagne.

La surveillance de la sécurité des enfants incombe **exclusivement** à leurs parents ou à l'adulte responsable qui les accompagne, qui doivent assurer une présence permanente et continue à leurs côtés au bord du bassin. **Les surveillants de baignade n'assurent pas cette surveillance : leur rôle se limite à faire appliquer le présent règlement et à intervenir en cas de non-respect de celui-ci ou de danger manifeste.**

⚠ **L'accès à la piscine est autorisé aux enfants de moins de 13 ans uniquement s'ils sont accompagnés d'un adulte responsable**, présent en permanence à leurs côtés aux abords immédiats du bassin, pendant toute la durée de leur présence. Un enfant de moins de 13 ans déposé au bord du bassin sans que l'adulte accompagnateur y reste physiquement n'est **pas considéré comme accompagné** au sens du présent règlement.

Tout enfant de moins de 13 ans trouvé non accompagné sera ramené à la réception, où le personnel tentera de joindre son représentant légal par téléphone. **Si celui-ci se trouve hors du camping ou reste injoignable au-delà de 30 minutes, le camping sera contraint de contacter les forces de l'ordre**, afin d'assurer la sécurité de l'enfant.

Les mineurs de 13 ans et plus ne sont pas tenus d'être accompagnés physiquement pour accéder à la piscine, à condition que leur représentant légal demeure présent dans l'enceinte du camping.

Toute personne **ne sachant pas nager**, quel que soit son âge, doit être **surveillé en permanence** par l'adulte qui l'accompagne et **porter des brassards de sécurité**.

La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident, sauf faute prouvée de sa part.

6 SÉCURITÉ

Pour leur propre sécurité, les usagers sont priés de se conformer au présent règlement.

Au sens du présent règlement, les « plages » désignent les surfaces situées autour des bassins de l'espace aquatique.

Il est interdit de :

- importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux ;
- pousser ou jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages ;
- courir, crier, sauter, plonger ou lancer de l'eau ;
- simuler la noyade ;
- jouer à la balle ou au ballon sur les plages ou dans l'eau ;
- pénétrer dans les zones interdites signalées par panneau ou pancarte ;
- se baigner le corps enduit d'huile solaire ;
- escalader les clôtures, rochers, ponts ou séparations, quelle qu'en soit la nature.

⚠ **Le bassin semi-olympique est un bassin calme et de détente, réservé à la nage.** Les jeux bruyants, éclaboussures et **tout chahut y sont strictement interdits**, afin de préserver la tranquillité des baigneurs. Il est **strictement interdit d'y sauter ou d'y plonger, y compris depuis les plongeoirs, en dehors du créneau dédié ci-dessous.**

Les **surveillants de baignade peuvent, à tout moment, demander à un baigneur de sortir du bassin** en cas de non-respect de cette règle de calme.

En haute saison, un **créneau réservé à l'utilisation des plongeoirs est prévu de 9h à 10h.**

En dehors de ce créneau, ainsi qu'en **basse saison**, l'utilisation des plongeoirs reste à l'appréciation du **personnel de surveillance**, qui peut l'autoriser ou l'interdire à tout moment **selon l'affluence dans le bassin.**

⚠ **Les brassards de sécurité sont autorisés et recommandés** pour tout enfant ne sachant pas nager, conformément à l'article 5 du présent règlement. Les autres engins flottants, bouées et matériel de flottaison non prévus à cet effet restent interdits, sauf autorisation expresse du personnel de surveillance.

⚠ **Il est strictement interdit de bousculer, chahuter ou jeter à l'eau les surveillants de baignade** dans l'exercice de leurs fonctions. Tout manquement à cette règle entraînera une **exclusion immédiate de la piscine**, pouvant aller jusqu'à **l'exclusion du camping, sans remboursement, en cas de récidive** (cf. article 14 — Sanctions — du Règlement Intérieur).

7 RESPECT DES INSTALLATIONS

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. **Tout dommage ou dégât sera réparé aux frais du contrevenant**, dans les conditions prévues à l'article 17 des Conditions Générales de Vente.

8 SANCTIONS

Tout manquement aux présentes dispositions pourra entraîner l'**exclusion immédiate** de la piscine par le personnel, et, selon la gravité ou le caractère répété du manquement, l'application des sanctions prévues à l'article 14 (Sanctions) du Règlement Intérieur du Camping La Sardane, **pouvant aller jusqu'à l'expulsion du camping sans remboursement**.

9 OBJETS TROUVÉS

Le camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces, dont les usagers demeurent seuls responsables. Les usagers sont invités à **n'apporter aucun objet de valeur** à la piscine. Les objets trouvés doivent être remis à la réception du camping, où ils peuvent également être réclamés.

10 FERMETURE

La fermeture de la piscine est **annoncée 30 minutes avant** l'heure effective de fermeture.

Les jeux d'eau, toboggan ou autre peuvent être mis à l'arrêt à ce moment-là.